

RÈGLEMENT INTERIEUR A CONSERVER PAR LES PARENTS

Le présent règlement approuvé par le Conseil Municipal de Laruscade, régit le fonctionnement du transport scolaire.

Rappel : Pour bénéficier du transport scolaire, l'enfant doit être âgé de 3 ans révolu, l'inscription ne pourra se faire qu'à compter du jour d'anniversaire.

La présence d'un accompagnateur n'est pas une obligation légale pour les enfants de plus de 5 ans. Lorsqu'un accompagnateur est affecté par la Mairie, il veille au respect des consignes de sécurité dans un car assurant un circuit de transport scolaire organisé par le Département ; il fait respecter la réglementation concernant la ceinture, la montée ainsi que la descente (enfants en bas âge ou en difficulté) il permet la continuité en assurant la liaison Parents - Etablissement.

ARTICLE 1. TRANSPORT

Le transport scolaire s'effectue matin et soir: **lundi, mardi, jeudi, vendredi.**
matin et midi : **mercredi.**

Trois circuits de ramassage sont organisés.

Circuit 1:

Pont de Cottet, Salle des fêtes, Boutin, Le Pas, Verdauge, Buisson, Taillefer, Perrossimon, Les Barrières, Le Merle.

Circuit 2:

Beuvent, Le Cendrou, Pont du Renard, Maison Blanche, La Tuilerie, Pont de Ferchaud, Martineau, Laurent, Le Jard, Brebion, La Girauderie, Moreau.

Circuit 3:

Guiard, Château des Alouettes, Les Plaçottes, Pierrebrune, La Péguille, Jean Petit, Le Tricolet, Le Pinier, Jard de la motte, Duret.

ARTICLE 2. INSCRIPTION / TARIF

L'inscription pour le ramassage scolaire se fait obligatoirement en mairie. Elle n'est validée que pour l'année scolaire en cours. Elle peut éventuellement être remplie en cours d'année par les parents selon leurs besoins. Il est de 100 € pour l'année 2016 - 2017 (Quelque soit la fréquence d'utilisation et non remboursable en cours d'année).

▣ Le transport est fixé à 100 € pour l'année scolaire 2017-2018, payable en 1, 2 ou 3 fois.

Année Scolaire 2016-2017	1 paiement	2 paiements	3 paiements
Périodes	septembre	au semestre	au trimestre
Mode de règlements en 1,2 ou 3 fois	100 €	50+50	40+30+30
Gratuit à partir du 3ème enfant			

ARTICLE 3 . L'ACCUEIL

Les parents doivent être présents à l'heure précise à la montée et/ou à la descente du bus. Par mesure de sécurité, un accompagnateur de la Mairie est prévu dans chaque bus.

Cet accompagnateur doit :

- ☺ Lister les enfants qui montent et descendent du bus.
- ☺ Les faire asseoir et les aider à s'attacher pour les plus petits (Bus équipé de ceintures de sécurité).
- ☺ A l'arrêt, il remet l'enfant aux parents ou à toute personne MAJEURE autorisée à le récupérer. En aucun cas, il ne sera confié à un mineur.

Si aucune personne n'est présente à l'arrêt, l'enfant sera automatiquement reconduit à la garderie de l'école, à la mairie, à la gendarmerie ou au dépôt du car scolaire et les parents seront contactés. La présence en garderie sera facturée au tarif en vigueur. Il est nécessaire de signaler à l'accompagnateur tout changement (si l'enfant ne prend pas le bus le soir par exemple).

ARTICLE 4. DISCIPLINE

En cas de comportements dangereux ou irrespectueux dans le bus, l'accompagnateur le signalera au chauffeur, à Monsieur le Maire ou adjoints délégués aux affaires scolaires, qui convoqueront les parents et l'enfant. **Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.**



AUTORISATION PARENTALE PERISCOLAIRE. 2017-2018

A remettre à la maire

** Cocher les cases correspondantes*

Je soussigné(e)..... Mère Père Responsable légal

Je soussigné(e)..... Mère Père Responsable légal

Je soussigné(e)..... Tuteur Responsable légal.

Nom du responsable redevable (Paiement des factures).....

De(s) enfant(s) suivant(s),

Nom.....Prénoms.....

Nom.....Prénoms.....

Nom.....Prénoms.....

Nom.....Prénoms.....

Bénéficiant des services périscolaires, transport scolaire, à la rentrée 2017 dans l'école de Laruscade, atteste(nt) avoir pris connaissance et accepté, le ou les règlements des services pour lesquels le(s) enfant(s) est / sont inscrit(s).

Date et signature(s) du ou des parent(s) responsable(s) légaux ou tuteur:
(Mention lu et approuvé)